

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**POUR UNE MISSION
D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES**



MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

**Conclu en application des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4
du Code de la Commande Publique**

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Commune d'Appoigny
24, rue Châtel Bourgeois
89 380 APPOIGNY

ASSISTANT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE : Agence Technique Départementale de l'Yonne
16/18, boulevard de la Marne
89000 Auxerre

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Monsieur le Maire d'Appoigny

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire d'Appoigny

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Le Trésorier Payeur d'Auxerre

**PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS AUX ARTICLES R.2151-59 à
R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :** Monsieur le Maire d'Appoigny

Objet du marché

MISSION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

**Démolition et construction d'un nouveau gymnase de type C et d'un bâtiment pour le
tennis de table**

89 380 - APPOIGNY

Remise des offres

Date limite de réception : **9/10/2026**

Heure limite de réception : **12 H 00**

Sommaire

1. : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. : NATURE DE LA CONSULTATION :	3
1.2. : LIEUX D'EXÉCUTION :	3
2. : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
3. : CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	5
3.1. : DÉCOMPOSITION EN LOTS :	5
3.2. : DÉCOMPOSITION EN TRANCHES :	5
CHAQUE TRANCHE OPTIONNELLE PEUT ÊTRE AFFERMIE INDÉPENDAMMENT L'UNE DE L'AUTRE.....	5
3.3. : MAÎTRISE D' ŒUVRE :	5
3.4. : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :	5
4. : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5. : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
5.1. : CONDITIONS DE PARTICIPATION :	6
5.2. : VARIANTES :	6
5.3. : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (EX OPTIONS) :	6
5.4. : DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :	6
6. : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1. : LA CANDIDATURE :	6
6.2. : L'OFFRE :	7
7. : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
7.1. : LA CANDIDATURE :	7
7.2. : L'OFFRE :	7
7.3. : MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES :	8
7.4. : NÉGOCIATION :	8
7.5. : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE :	9
8. : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9
8.1. : SUR SUPPORT PAPIER :	9
8.2. : PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :	10
8.2.1. : <i>Transmission des offres</i> :	10
8.2.2. : <i>Copie de sauvegarde</i> :	11
9. : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION.....	12
9.1. : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :	12
9.2. : MODIFICATIONS :	12
9.3. : VISITE DES LIEUX :	12

1. : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. : NATURE DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne la réalisation d'une mission d'études géologiques et géotechniques concernant l'opération de démolition et construction d'un nouveau gymnase de type C et d'un bâtiment pour le tennis de table à Appoigny.

Pour ce faire, la commune d'Appoigny lance une consultation de services dont les caractéristiques principales sont décrites ci-après.

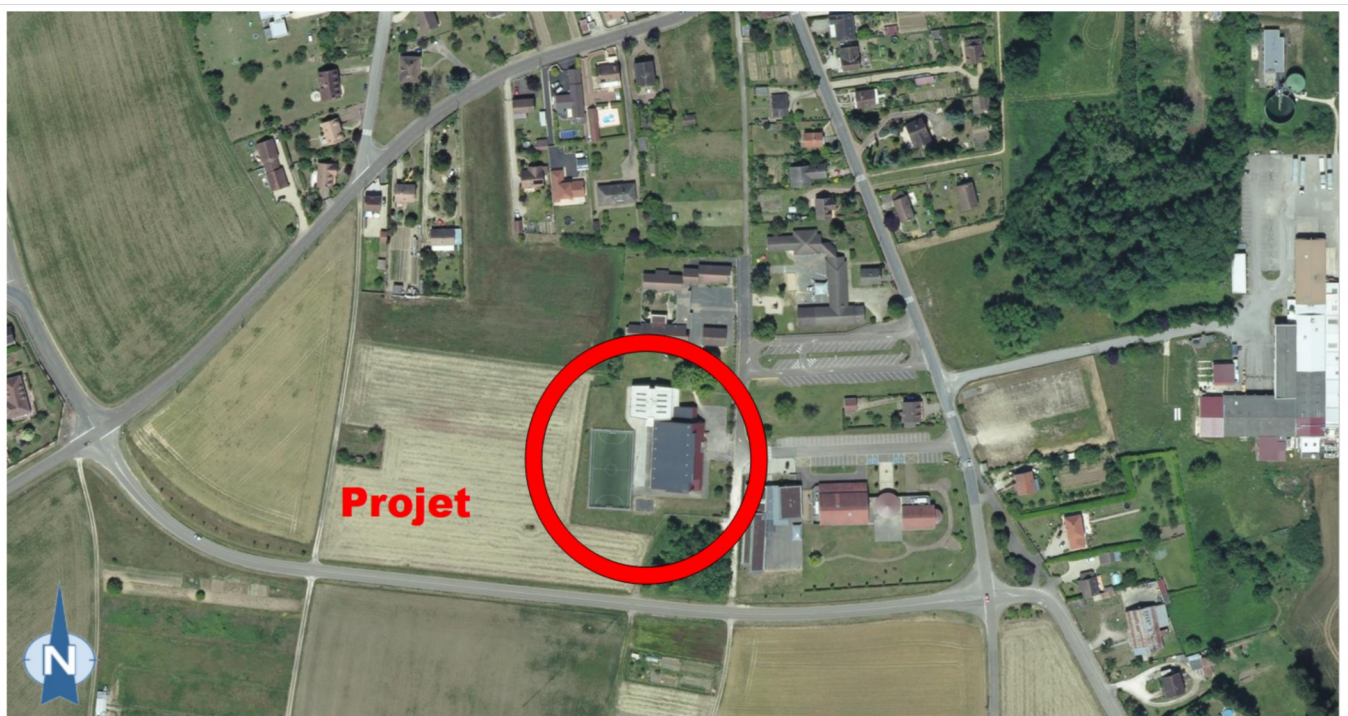
1.2. : LIEUX D'EXÉCUTION :

L'opération est à réaliser sur le territoire de la commune d'Appoigny.

Le projet s'insère dans un paysage urbain peu densifié en limite de parcelles non bâties.

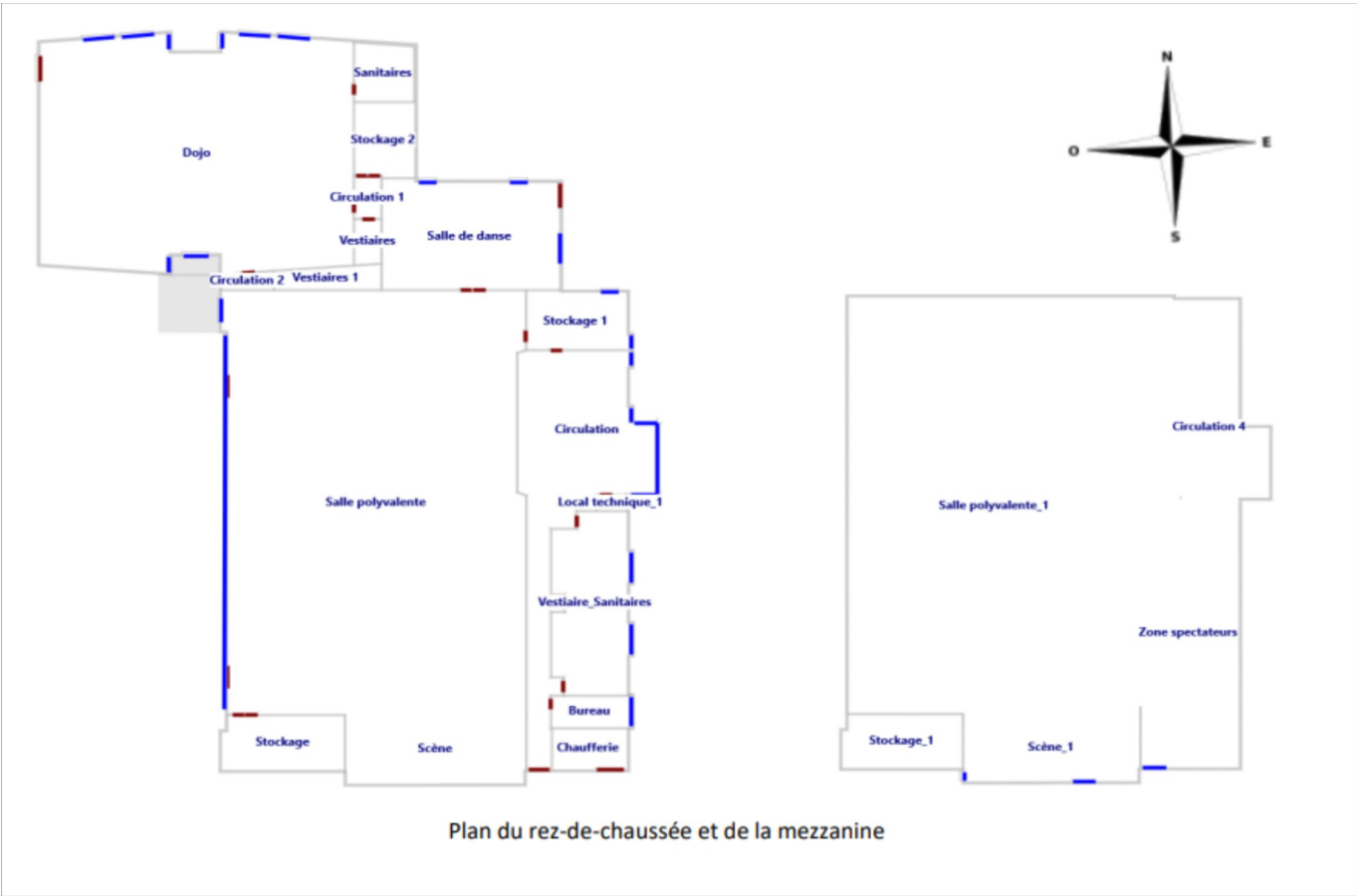
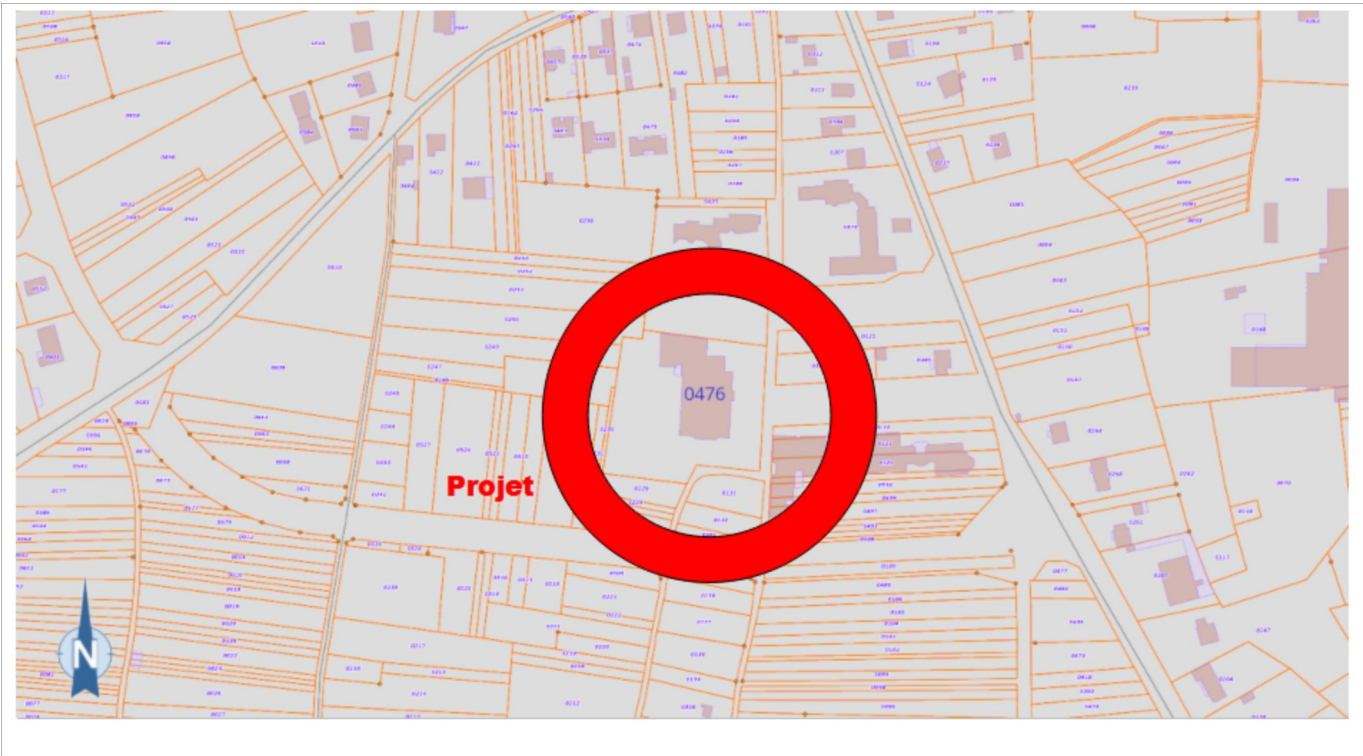
La parcelle foncière n° 476 est située dans la section AS, Chemin des Courtis.

Elle se situe à proximité de l'école primaire Docteur Chavance.



La propriété est constituée de la parcelle 0476 représentant une superficie de : 6 055 m² environ.

Le bâti comprend la salle polyvalente actuelle prévue démolie, la salle de danse attenante prévue conservée, le Dojo prévu conservé.



Plan du rez-de-chaussée et de la mezzanine

2. : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

3. : CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. : DÉCOMPOSITION EN LOTS :

Les prestations objet du marché font l'objet d'un lot unique.

3.2. : DÉCOMPOSITION EN TRANCHES :

Il est prévu une décomposition par Tranches, en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les prestations objet du marché feront l'objet de :

- 4 Tranches Optionnelles.

Les prestations composant ces Tranches sont désignées ci-après :

Désignation des Tranches Optionnelles	
n°: 1	Mission G2 – Études géotechniques de conception pour la Phase : - Avant-Projet (AVP).
n°: 2	Mission G2 – Études géotechniques de conception pour la Phase : - Projet (PRO) .
n°: 3	Mission G2 – Études géotechniques de conception pour la Phase : - Assistance aux Contrats de Travaux (DCE / ACT).
n°4	Essais de perméabilité : - de type Porchet - de type Matsuo

Chaque tranche Optionnelle peut être affermée indépendamment l'une de l'autre.

3.3. : MAÎTRISE D' ŒUVRE :

Le concepteur, auteur du projet, est désigné au cours du présent document par la mention « le Maître d'œuvre ».

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée à ATRIA Architectes :

La pyramide – 7 bis rue de la Plaine des Isles 89 000 AUXERRE

Courriel : agence@atria-archi.com

Tel. : 03 86 51 25 24

mandataire du groupement :

3IA

Centre des Affaires les Boutisses - Avenue de la Plaine de l'Yonne 89 000 AUXERRE

Courriel : auxerre@3ia.fr

TERR & AM

28 rue de Sommeville – 89 000 AUXERRE

Courriel : auxerre@terr-am.fr

ALLEGRO Acoustique

18 rue Colonel Quantin 21 000 DIJON

Courriel : contact@allegro-acoustique.fr

3.4. : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :

Le délai d'exécution du marché est fixé à l'article 7 du Contrat et ne peut en aucun cas être changé.

Le délai du marché est ferme.

Les délais d'affermissement des Tranches Optionnelles sont précisés à l'article 7.3. du Contrat.

4. : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation (liste des pièces fournies par le Pouvoir adjudicateur à l'opérateur économique) est remis gratuitement.

Il est disponible sur support papier, et par voie électronique.

Il comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- un modèle de déclaration / attestation sur l'honneur ;
- le Contrat de mission d'études géotechniques ;

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

5. : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant, d'une part comme candidats individuels ou mandataires d'un groupement et d'autre part comme membres d'un groupement. Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats. En toute hypothèse, un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

Sous réserves de ces dispositions, il est donc possible à un co-traitant de se présenter comme membre de plusieurs groupements.

5.2. : VARIANTES :

Les variantes sont autorisées. La variante devra être impérativement accompagnée de l'offre de base.

5.3. : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (EX OPTIONS) :

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue pour cette consultation.

5.4. : DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Les offres sont valables pendant : **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

6. : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Documents à produire : le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

6.1. : LA CANDIDATURE :

Les justifications à produire par le candidat seront limitées à **la déclaration / attestation sur l'honneur**, conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

En complément :

Il fournira également :

- la copie de l' (des) attestation(s) d'assurance civile professionnelle et exploitation en cours de validité et dont le montant de garantie couvre les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

6.2. : L'OFFRE :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **le contrat de mission** : cadre ci-joint à compléter et dater par une personne habilitée à engager la société, ce contrat sera accompagné, éventuellement par les demandes d'acceptation des Sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les Sous-traitants désignés au marché.

Si l'offre est transmise par courrier, le contrat devra obligatoirement être signé puis que des Sous-traitants soient désignés ou non au marché, le Candidat devra indiquer dans son offre, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque Sous-traitant présenté dans l'offre, le Candidat devra joindre, en sus de l'Annexe : les renseignements, documents et déclaration sur l'honneur visés aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

- **un devis quantitatif estimatif détaillé ;**
- **un mémoire technique incluant une présentation de l'entreprise ainsi que les différents type la quantité de sondage et d'analyse en laboratoire pour chaque mission. Il sera précisé notamment les dispositions prises pour éviter le lissage et la fermeture de la surface des parois lors des essais de perméabilité,**
- **une note précisant les dispositions prises par le prestataire pour atténuer l'impact de son intervention sur l'environnement dans le cadre de l'opération.**

A défaut de remise de l'une des pièces demandées ci-avant, il pourra lui être demandé de compléter son offre sur ce point en cas de négociation.

En cas de refus ou d'absence de l'une de ces pièces à l'issue de la négociation, son offre sera considérée **comme irrégulière et sera éliminée.**

7. : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. : LA CANDIDATURE :

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités seront les suivants :

- candidats ayant fourni l'ensemble des renseignements, documents et déclaration sur l'honneur demandés, dûment remplis et signés ;

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour irrégularité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- candidat frappé d'une interdiction de soumissionner (obligatoire ou optionnelles : article R.2143-6 du Code de la Commande Publique) ;
- absence de signature des documents, non remise des déclarations / attestations sur l'honneur et, le cas échéant du pouvoir donné au Mandataire du groupement ou au signataire des documents.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de réclamer les pièces absentes du dossier de candidature.

7.2. : L'OFFRE :

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, au sens des articles L. 2152-1 à L.2152-4 et à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique :

- une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du Pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de signature en original du Contrat ;
 - la non remise de l'une des pièces constituant l'offre tel que défini à l'article 6.2. ci-avant ;
 - la modification du Contrat et/ou d'une pièce du dossier de consultation (hors zones à compléter).
 - que le Contrat ne soit pas complété.
- une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

- une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres déclarées anormalement basses seront rejetées en application des articles L.2152-5 et L.2152-6 et des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

7.3. : MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 et L.2152-8 et aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la Commande Publique.

Note du critère prix = 70 points pour l'offre la moins-disante.

Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) * 70 = XX points.

Note du critère valeur technique = 20 points décomposés selon les deux sous-critères suivants :

- 10 points seront évalués en fonction de la méthodologie d'intervention mise en place détailler dans le mémoire technique remis par l'entreprise,
- 10 points seront évalués sur la justification du type, du nombre de sondages ainsi que sur les justifications des analyses en laboratoire prévues pour chaque mission,

Note du critère délais = 5 points pour l'offre qui va être réalisée dans le délai total le plus court.

Pour les autres offres, la note = (délais le plus court / délai du candidat) * 5 = xx points.

Note du critère environnemental = 5 points capacité du prestataire à atténuer l'impact de son intervention sur l'environnement dans le cadre de l'opération.

En cas de discordance entre le Contrat et la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), les indications portées en lettres au Contrat prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier pour mettre en cohérence la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec le montant porté au Contrat.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre, qui présente le meilleur prix, sera classée première. Les autres offres sont classées par ordre de prix croissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que chaque candidat produise les attestations et certificats prévus à l'article 55 du Décret n° : 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

7.4. : NÉGOCIATION :

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit dans le cadre de l'analyse des offres :

- de négocier, sur tout ou partie des éléments de l'offre, et cela après élimination des offres inappropriées ;
- ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se faire selon les hypothèses identifiées ci-dessous :

1. Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées.
À l'issue de cette première phase de négociation, un deuxième tour de négociation pourra être réalisé avec l'ensemble des candidats ;
2. La négociation pourra s'effectuer avec les candidats ayant remis une offre régulière et acceptable. Les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront dans ce cas faire l'objet d'une négociation ;
3. La négociation pourra porter uniquement sur la régularisation des offres irrégulières ou inacceptables.

Cette négociation prendra la forme d'un échange de courriers ou de courriels puis les candidats veilleront à ce que tous les documents qu'ils enverront soient bien signés par une personne régulièrement habilitée à engager le candidat.

La négociation pourra donner lieu à modification des offres initialement déposées dans leur contenu et dans leur montant sans pour autant remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence ni en modifier l'objet ou l'économie générale du contrat.

A titre prévisionnel les offres définitives devront être remises au plus tard : **cinq (5) jours** après la date de remise du courrier ou courriel invitant les candidats à négocier.

À défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir de la date fixée pour remettre les offres définitives.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager un ou plusieurs autres tours de négociations dans les conditions énoncées ci-dessus.

7.5. : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE :

L'offre la mieux classée sera retenue.

L'offre est retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique, ainsi qu'une attestation d'assurance démontrant qu'il remplit ces obligations en matière de garantie décennale.

Ces documents devront être transmis dans un délai maximum de : **huit (8) jours à compter de la notification de la demande**.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5 ou D 8222-7 ou D 8254-2 à D 8254-5 du Code du Travail.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8. : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1. : SUR SUPPORT PAPIER :

Sans objet. Les offres sur support papier ne seront pas acceptées.

8.2. : PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

8.2.1. : Transmission des offres :

Les documents fournis au titre de la candidature et de l'offre devront être rédigés en langue française.

Les pièces à transmettre par les candidats sont les suivantes :

- les justifications à produire par le Candidat conformément à l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation ;
- l'offre conformément à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation.

Les candidats transmettront leur offre en ligne par téléchargement sur le site : [Agence numérique régionale publique BFC | ARNiA](#) sur lequel un guide d'utilisation de la plate-forme est mis à disposition.

ATTENTION : Il n'y a pas obligation de signature électronique dès la transmission des plis.

Le Candidat aura le choix de déposer son Contrat signé ou non.

En revanche, il sera demandé à l'Entreprise, si elle venait à être désignée attributaire, de signer son Contrat.

En conséquence, lors de la réponse, le soumissionnaire devra : soit être détenteur d'un certificat de signature électronique, soit en cours d'acquisition auprès d'une autorité de certification dudit outil.

(À noter que la signature d'un fichier « ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas juridiquement signature de chacun des documents.)

Le candidat aura le choix de déposer son Contrat signé électroniquement ou non.

En revanche, le Pouvoir Adjudicateur impose la signature de ce document à l'entreprise attributaire.

Cette signature pourra être électronique ou manuscrite. Si l'entreprise souhaite signer électroniquement son marché, elle devra : soit être détentrice d'un certificat de signature électronique, soit être en cours d'acquisition auprès d'une autorité de certification dudit outil.

(À noter que la signature d'un fichier « ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas juridiquement signature de chacun des documents.)

Le candidat envoie électroniquement son offre. Il recevra un accusé de réception électronique. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Attention : si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

Recommandations :

La collectivité invite fortement les entreprises à procéder à des réponses tests sur la plate-forme de dématérialisation : [Agence numérique régionale publique BFC | ARNia](#) sur les consultations tests prévues à cet effet afin de s'assurer que leurs équipements soient bien configurés.

Il est recommandé au candidat d'envoyer son offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation. Les Candidats devront tenir compte du délai de dépôt sur la plate-forme de dématérialisation.

Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouvertes par la collectivité et seront rejetées.

Un service de support téléphonique est mis en place sur la plate-forme de dématérialisation : [Agence numérique régionale publique BFC | ARNia](#), pour les entreprises qui soumissionnent en ligne aux marchés publics.

Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 les jours ouvrés. Le N° d'accès est : 0970 609 909.

8.2.2. : Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur offre électronique sur la plate-forme : [Agence numérique régionale publique BFC | ARNia](#), effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique.

Le candidat peut ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

ATTENTION : cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant l'adresse et les mentions suivantes :

Le Maire d'Appoigny

24, rue Châtel Bourgeois

89 380 APPOIGNY

Procédure adaptée pour une Mission d'études géotechniques

pour l'opération de : Démolition et construction d'un nouveau gymnase de type C et d'un bâtiment pour le tennis de table

89 380 – APPOIGNY

« COPIE DE SAUVEGARDE »

« Nom du candidat »

« Adresse du candidat »

« Courriel du candidat »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le Pouvoir Adjudicateur ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur.

A défaut de copie de sauvegarde et en cas de non-réception de l'offre électronique ou de détection de programme malveillant, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par la collectivité qui se dégage de toute responsabilité.

Les copies de sauvegarde pourront :

- soit être déposées contre récépissé, notamment les offres remises par coursier (UPS, DHL, CHRONO-POST, ...) aux heures d'ouverture de la mairie :

24, rue Châtel Bourgeois

89 380 APPOIGNY

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 16h à 17h30
- le samedi de 9h à 12 h 00.

- soit transmises par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception postal au :

Le Maire d'Appoigny

24, rue Châtel Bourgeois

89 380 APPOIGNY

Les Candidats devront tenir compte pour la transmission de leur copie de sauvegarde, du délai d'acheminement des services postaux.

9. : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION

9.1. : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard : **dix (10) jours avant la date limite de réception des offres**, une demande :

- écrite par courrier, courriel ou fax auprès du Pouvoir Adjudicateur à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Courriel : dgst@mairie-appoigny.fr

- électronique sur le site: [Agence numérique régionale publique BFC | ARNia](#)

Lorsqu'un Candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des Entreprises, il devra en informer le Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.

9.2. : MODIFICATIONS :

Le Pouvoir Adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard : **six (6) jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications seront adressées via par la plate-forme de dématérialisation : [Agence numérique régionale publique BFC | ARNia](#) à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation sur ladite plate-forme.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.3. : VISITE DES LIEUX :

La visite du site n'est pas obligatoire. Toutefois, les Entreprises désirant se rendre sur place pourront s'adresser

Au Maître de l'Ouvrage : **Service technique**
24, rue Châtel Bourgeois
89 380 APPOIGNY
Courriel : dgst@mairie-appoigny.fr

A l'issue de cette visite, il leur sera délivré un certificat qui sera joint dans l'enveloppe.

DÉCLARATION / ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Agissant en qualité de :

Pour le compte de la société :

Inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers sous le numéro :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, **déclare sur l'honneur** :

- **ne pas faire l'objet des interdictions de soumissionner suivantes en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique ;**
- **être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.**

I – Ne pas faire l'objet des interdictions de soumissionner obligatoires et générales :

Sont exclus de la procédure de passation des marchés publics :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code Pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation ;

2° - Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 2° n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

3° - Les personnes :

- a) soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- b) qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- c) admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° - Les personnes qui :

- a) ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du Code Pénal ;
- b) au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du Travail ;
- c) ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent 4° s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 4° n'est pas applicable à la personne qui établit :

- soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L.2242-5 du Code du Travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;
- soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du Code Pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du Code Pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du Code Pénal ou des articles 702-1 ou 703 du Code de Procédure Pénale ;

5° - Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du Travail.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 5° n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

II – Ne pas faire l'objet des interdictions de soumissionner facultatives :

- 1° - Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- 2° - Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- 3° - Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, qu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- 4° - Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- 5° - Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, qu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire :

A, le

Cachet et signature

En cas de groupement ou de sous-traitance, cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant.